



## Modifiacion de garde suite aux changements de rythmes scolaire.

Par **Rosabelle**, le **29/03/2013** à **09:57**

Bonjour,

Divorcé depuis Novembre 2010, j'ai la garde de ma Fille âgée de 5 ans.

Son papa bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement (un dimanche sur deux, tous les samedis et moitié des vacances scolaire).

Nous avons à l'époque prit la décision de TOUS les samedis car je travaillais ce jour la et préférais que ma fille soit avec son papa plutôt qu'une nounou.

Aujourd'hui en congé parentale (et sachant qu'à l'avenir je n'aurai plus à travailler le samedi).

Je viens d'apprendre par la mairie de ma ville que dès la rentrée de Septembre, tous les écoliers de la ville auront école tous les mercredi matin, la semaine de 4 jours et demi ayant été adoptée.

Ce qui signifie pour moi avoir juste mon enfant en temps libre les mercredis après midi et un dimanche sur 2.

Je voudrais donc savoir si la loi prévois quelques choses pour les changements qu'entraiment cette nouvelle loi ou serais-je obligé de ressaisir le juge afin de demander un droit classique c'est à dire, un weekend sur 2 chez son père ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **29/03/2013 à 13:22**

Bonjour, vous devez impérativement respecter le droit de visite prévu dans votre jugement. Pour le moment rien n'est prévu pour les changements d'horaires des écoles. Simple remarque de ma part, vous avez quand même plus de temps que le père puisque vous allez être à la maison pendant votre congé donc disponible pour vos enfants tous les jours, cordialement

Par **Rosabelle**, le **29/03/2013 à 13:30**

Je vous remercie.

Oui sauf que moi je suis là pour conduire à l'école, préparer les repas... enfin les tâches quotidiennes, pas le temps pour les loisirs.

De plus, j'envisage de reprendre le travail d'ici quelques mois.

Ma fille aime être avec son père car avec lui (on s'amuse) et avec maman (on va à l'école).

Notre temps n'est pas le même.

Donc le temps libre, nous n'en avons que très peu.

Par **Rosabelle**, le **29/03/2013 à 13:35**

Quoi qu'il en soit je vous remercie, j'ai la réponse à ma question. Je vais donc ressaisir le JAF pour un droit à 1 week end sur 2.

Par **cocotte1003**, le **29/03/2013 à 14:37**

prenez contact avec un avocat pour vous conseiller sur l'utilité de votre demande que cela ne se "retourne" pas contre vous, cordialement